

Nouvelle Maquette du DES de Médecine Générale

Stage couplé et stage libre



*Novembre 2024, date à partir de laquelle **le stage couplé sera présent dans toutes les subdivisions.** Mais qu'est-ce que ça veut dire pour les étudiant-es ?*



Si l'arrêté de la nouvelle maquette est connu depuis août 2023, sa mise en place concrète commence officiellement au prochain semestre pour la promotion ECNi 2023, avec le stage couplé en Santé de la femme et Santé de l'enfant, c'est-à-dire Gynécologie et Pédiatrie. Il est important de noter que ce n'est pas forcément une séparation 3 mois/3 mois et que la division peut aussi être réalisée en 3 jours par semaine dans un service et 1 journée dans un autre par exemple : le partage est à déterminer par les Départements de Médecine Générale (DMG), les représentant.es des internes et l'ARS en fonction des terrains disponibles et formateurs.

Stage couplé veut aussi dire mise en place d'un stage libre ! Cela laisse la possibilité aux étudiant-es d'avoir un stage avec plus de diversité en fonction de leur parcours professionnel. Actuellement, le stage libre se ferait préférentiellement en gériatrie, pédiatrie, gynécologie, psychiatrie à l'hôpital, en stage mixte ambulatoire/hospitalier ou bien SASPAS ! L'ISNAR-IMG met tout en œuvre pour agrandir cette liste et offrir une totale liberté de choix à ce stage, afin de représenter au mieux les multiples facettes de la Médecine Générale !

Cette modification dans la maquette de Médecine Générale a fait beaucoup parler d'elle et **reste débattue chez nos confrères et consœurs pédiatres.** Pour autant, elle s'appliquera bientôt, ce qui permettra aux

internes des différentes subdivisions de passer de manière certaine dans des stages de Santé de la Femme et de l'Enfant, ce qui n'était pas le cas auparavant.



En ce qui concerne la quatrième année de Médecine Générale, nous attendons encore et toujours des nouvelles, comme ceux et celles qui ont commencé leur internat en 2023 : **où sont les textes censés la régir ? La dérogation pour le passage de la thèse ? La rémunération à l'acte ?**

Devrons-nous attendre d'être à la porte de celle-ci pour en avoir les modalités ?

La construire dans la précipitation en connaissant son impact sur la santé mentale des étudiant-es ?

Rédigé par **Lou MERZAUX**